

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Jeudi 6 octobre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour à tous.
14 Madame le Président, nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que le greffier d'audience
16 peut annoncer l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Numéro de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour et bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes,
21 à l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
22 Bonjour aux interprètes, aux sténotypistes.
23 Nous allons donc poursuivre et terminer aujourd'hui l'audition du témoin 0065.
24 À cette fin, je vais donc demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis
25 clos de sorte que l'on puisse faire entrer le témoin dans le prétoire.
26 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 36*)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 9 h 37*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez passé une
13 bonne nuit ?

14 LE TÉMOIN : Oui, pas de souci.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
16 poursuivre votre déposition ?

17 LE TÉMOIN : Oui, je suis prêt.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est
19 aujourd'hui que vous conclurez votre déposition, et j'espère que c'est une bonne
20 nouvelle pour vous.

21 LE TÉMOIN : Merci beaucoup.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je me dois
23 de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Vous comprenez bien ce que cela
24 veut dire ?

25 LE TÉMOIN : Oui, je comprends bien.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Encore une fois, je vous rappelle
27 que vous êtes soumis à des mesures de protection afin de protéger votre identité du
28 public. Donc, veuillez faire un effort — vous l'avez fait, d'ailleurs, jusqu'à présent —

1 afin d'éviter de donner des informations en audience publique qui pourraient permettre
2 de vous identifier.

3 LE TÉMOIN : Bien reçu, Madame.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
5 témoin.

6 (*Intervention en français*) Maître Liriss, bonjour.

7 (*Interprétation*) Vous avez la parole.

8 M^e NKWEBE : Bonjour, Madame la Présidente. Mesdames Honorables Juges, bonjour.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e NKWEBE :

11 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

12 LE TÉMOIN :

13 R. Bonjour.

14 Q. Je suppose que nous nous souvenons de ce qu'est la base lorsqu'on est en audience
15 publique, n'est-ce pas ?

16 R. Bien reçu.

17 Q. Hier, nous nous étions arrêtés à la question de savoir si M. Bemba avait rendu visite
18 en Centrafrique, et spécialement à PK 12, aux troupes, et ce qu'il leur avait dit. Vous y
19 avez répondu.

20 Aujourd'hui, la question est celle-ci : a-t-il été dans d'autres localités de la RCA où se
21 déroulaient les opérations dans lesquelles le MLC était impliqué ?

22 R. Merci beaucoup pour la question.

23 Maître, je vous rappelle qu'hier j'avais dit, avant tout déplacement du président dans les
24 lieux où se déroulaient les opérations, (Expurgée)

25 (Expurgée) pour prendre des dispositions sécuritaires. J'avais dit, à part

26 cette visite de PK 12 où ils sont partis de Gbado par hélicoptère via Zongo, ensuite ils
27 traversaient... Je me rappelle bien de l'histoire. (Expurgée)

28 (Expurgée) dans une autre localité.

1 M^e NKWEBE : Madame, un huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez
3 passer à huis clos partiel, je vous prie.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 9 h 43*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

18 M^e NKWEBE :

19 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué dans votre déclaration que Mustapha, une
20 fois à Bangui, se contentait de faire des rapports d'ordres généraux, nombre de blessés,
21 armes saisies, et cetera, et cetera. Et vous avez confirmé cela lors de l'audience du
22 4 octobre, transcription française, page 51, lignes 21 à 26, et pour l'anglais, page 51,
23 lignes 6 à 14.

24 La question vous a été posée, en effet : « Avant de me permettre, peut-être, ainsi qu'à la
25 Chambre, de bien comprendre ce que vous venez de dire, vous avez dit que Mustapha
26 informait la base sur les généralités. Qu'est-ce que vous entendez par "généralités" ? »

27 Votre réponse : « C'est-à-dire, après avoir reçu l'ordre des autorités centrafricaines de
28 bouger, à la fin de l'attaque, Mustapha informait l'état-major général, comment se

1 déroulait cette attaque, c'est-à-dire le nombre de morts côté ennemi, nombre de morts
2 côté ami, blessés, les capturés vivants ainsi que le matériel récupéré. »

3 Vous vous rappelez de cela, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui, je confirme.

6 Q. Je vais me permettre de mettre à votre disposition un certain nombre de messages, et
7 ensuite de quoi je vous poserai les questions conséquentes.

8 Mais avant tout, à qui ces rapports sur les généralités étaient-ils adressés ?

9 R. Merci beaucoup pour la question.

10 Souvent, tous les commandants des unités s'adressent au chef d'état-major général et ils
11 y réservent copie pour information au président.

12 M^e NKWEBE : Avec l'autorisation de M^{me} la Présidente, est-ce que M. le greffier peut
13 mettre sur écran le document CAR-D04-0002-1642... non, pardon, la page 1665 ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-D04-0002-1641 à la page 1642 est
16 à l'écran. C'est un document public.

17 M^e NKWEBE :

18 Q. Monsieur le greffier *(sic)*, est-ce que vous voyez ce message — c'est le troisième à
19 gauche ? Monsieur le témoin, plutôt. Ça recommence.

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le conseil, je vous prie de m'excuser.

21 Madame le Président, si vous permettez.

22 Je vois que vous avez changé la page. C'est la page 1665 que vous voulez faire... ou la
23 1642 que vous voulez ? C'est laquelle ?

24 M^e NKWEBE : Soixante-cinq, s'il vous plaît.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : La page 1665 est à présent à l'écran, document
26 public.

27 M^e NKWEBE :

28 Q. Monsieur le témoin, vous voyez, à gauche, il y a trois messages. Ce qui nous importe,

1 c'est le tout dernier. Je vais le lire pour vous, si vous voulez bien.

2 « *From* Cordo, opération Bangui, au chef d'état-major général de l'ALC, message n° 22.

3 Situation des troupes du 26 au 27 décembre 2002 : situation générale calme, situation
4 ennemi, idem.

5 Situation amis : 28^e bataillon à Bossembelé dont une compagnie à Bozoum, bâton (*phon.*)
6 poudrier B à Damara. Situation logistique : RAS » — « rien à signaler », c'est bien ça, je
7 crois ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Tout à fait.

10 Q. « Moral cadres et troupes être bon.

11 Divers : la camionnette du Cordo des opérations avoir fait un accident au retour de
12 Bozoum ce jeudi... ce jeudi 26, à 14 h, décembre 2002. Bilan dégâts en personnes et
13 matériel être négligeable.

14 Retour à Damara ce vendredi 27 à 19 h — je crois — du colonel Mustapha et
15 coordonnateur des opérations. Plus rien... plus rien. À vos ordres. Le 28 décembre
16 2002. »

17 Monsieur le témoin, ce message est-il authentique ?

18 R. Oui, je confirme.

19 Q. Est-ce qu'il corrobore de loin, de près ou même pas du tout votre témoignage suivant
20 lequel les rapports qui étaient faits étaient des rapports d'ordre général ?

21 R. Oui, je confirme.

22 M^e NKWEBE : Monsieur le greffier, s'il vous plaît, pouvons-nous avoir la page 1654 ?

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 Q. Monsieur le témoin, ce qui nous importe, c'est le message tout en haut à gauche.

25 « Du coordonnateur des opérations de Bangui au chef d'état-major général.

26 Situation de troupes du 22 au 23 décembre 2002 : situation générale calme, situation
27 ennemi idem.

28 Situation amis, commandant René à Bossembelé, colonel Mustapha à Damara,

1 compagnie arrière-garde à Damara.

2 Situation générale : rien à signaler.

3 Moral cadres et troupes être bon.

4 Divers : ce lundi 23 décembre, déplacement du colonel Mustapha et du coordonnateur
5 des opérations Bangui pour Bossembelé afin de coordonner action future sur Bozoum.

6 Autre rapport suit. »

7 Monsieur le témoin, ce message est-il authentique ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui, je confirme.

10 Q. Corrobore-t-il votre témoignage sur les généralités des rapports qui étaient adressés
11 par les troupes et les autorités militaires du MLC à Bangui au quartier général à
12 Gbadolite ?

13 R. Oui, je confirme.

14 M^e NKWEBE : Un avant dernier message et nous passons à autre chose.

15 Monsieur le greffier, s'il vous plaît, c'est la page 1700.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Q. Le message qui nous intéresse est le tout dernier, à votre droite. Il vient du
18 coordonnateur des opérations de Bangui. Il est adressé au chef d'état-major général.

19 « Situation des troupes du 16 janvier 2003 : situation générale calme, situation ennemi,
20 idem.

21 Situation amis : 28^e bataillon à Bossembelé, plus une compagnie à Damara, bataillon
22 poudrier B à Damara, compagnie arrière-garde à Damara.

23 Situation logistique : rien à signaler.

24 Moral cadres et troupes bon.

25 Divers : restitution de quatre grands véhicules récupérés pendant l'attaque de Bangui.

26 Reste soumis à vos ordres. »

27 Ce message est-il authentique, s'il vous plaît ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Oui, je confirme.

2 Q. Est-ce qu'il corrobore vos déclarations sur la généralité des messages qui étaient
3 adressés aux quartiers généraux à Bangui... à Gbadolite ?

4 R. Oui, je confirme.

5 Q. Le message qui nous intéresse est celui de droite, au milieu. C'est le coordonateur
6 qui s'adresse au chef d'état-major général.

7 « Situation des troupes du 25 au 26 : situation générale calme, situation ennemi, idem.

8 Situation amis : 28^e bataillon à Bossembele dont une compagnie à Bozoum, poudrier B à
9 Damara, compagnie arrière-garde à Damara.

10 Situation logistique : rien à signaler.

11 Moral cadres et troupes être bon.

12 Le commandant des opérations et Cordo opérations Bangui avoir quitté Bozoum pour
13 Bossembele ce 26 décembre.

14 En outre, ennemi avoir tué deux civils à Ndjo ce 25 décembre 2002. Message du
15 26 décembre. »

16 Ce message est-il authentique, Monsieur ?

17 R. Oui, je confirme.

18 Q. Il corrobore votre témoignage sur le caractère général des informations reçues de
19 Bangui ?

20 R. Oui, je confirme.

21 M^e NKWEBE : Enfin, voici le tout dernier.

22 Madame, accordez-moi juste deux secondes, s'il vous plaît.

23 Enfin, Monsieur le greffier, c'est la page 1697, et c'est le tout dernier message que je vais
24 vous lire.

25 Q. Monsieur le témoin, c'est le tout premier message à votre gauche. C'est le
26 commandant des opérations de Bangui, c'est-à-dire Mustapha lui-même, et cette fois,
27 regardez bien : à qui adresse-t-il ce message ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Au président.

2 Q. Voilà ce qu'il dit : « Honneur vous saluer et vous informer —je crois que c'est ça —
3 de la restitution de la récupération des quatre véhicules par le gérant de la société Kotto
4 Safari SARL ce... ce 10, à 11 h, janvier 2003, avec tous les contenus. Vous transmet ses
5 remerciements les plus chaleureux et les plus profonds. Respects. 16 janvier 2003. »

6 Encore une fois, est-ce que ce message est authentique ?

7 R. Oui, je confirme.

8 Q. Est-ce qu'il confirme, il corrobore votre témoignage sur le caractère général des
9 informations qui étaient adressées aux quartiers généraux de Gbadolite ?

10 R. Oui, je confirme.

11 Q. Nous allons passer désormais à une autre série de questions.

12 Avant l'arrivée... avant la traversée des troupes du MLC pour Bangui, est-ce que celles-
13 ci, les troupes, ont reçu la visite de M. Bemba et Amuli à Zongo ?

14 R. À ma connaissance, non.

15 Q. Est-ce que, si une telle visite avait eu lieu, la base serait-elle nécessairement au
16 courant ?

17 R. Bien sûr.

18 M^e NKWEBE : Mais des informations en notre possession font par contre état de ce que
19 M. Jean-Pierre Bemba et Amuli s'étaient rendus à Zongo pour dresser les plans des
20 opérations en RCA et qu'à cette occasion M. Bemba s'est adressé aux troupes,
21 notamment en leur disant : « Vous allez de l'autre côté, vous n'avez ni frères, ni sœurs,
22 ni qui que ce soit. ».

23 Pour la Chambre, je donne la référence de ces informations : c'est le CAR-OTP-0056,
24 page 0341, et en anglais, CAR-OTP-0058-0227.

25 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Monsieur Liriss.

26 M^e NKWEBE : Madame la... Madame la juge.

27 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Est-ce là une question, parce que c'est déjà
28 très long ? Est-ce que c'est une question ? Est-ce que vous lisez ou est-ce que vous êtes

1 en train de formuler une question ?

2 M^e NKWEBE : J'ai formulé une question et je vous ai donné la base de cette information.

3 Si vous souhaitez, je vais mieux reformuler ma question.

4 Q. Monsieur le témoin, sur la base des informations dont j'ai donné les références à la
5 Chambre, nous avons appris que M. Bemba et Amuli ont parlé aux troupes à Zongo
6 avant leur traversée et qu'au cours de cette conversation M. Bemba a rappelé aux
7 troupes qu'elles n'avaient pas de frères en Centrafrique.

8 Est-ce que vous avez connaissance de cela ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. À ma connaissance, non, et je vais donner un peu de détails.

11 Premièrement, les troupes traversaient ou arrivaient à Bangui par étapes. C'est-à-dire, il
12 n'y a pas eu rassemblement des troupes à Bangui.

13 Le représentant du Procureur nous avait lu un message, je pense avant hier, où
14 Mustapha, parlant de mouvements de troupes à pied, alors que lui-même était arrivé
15 avant à Bangui, le reste des troupes était en route. La compagnie de M. René dont le
16 cordon (*phon.*) avait fait mention et traversé pour la reconnaissance, un groupe avait
17 traversé, ensuite retourné à Bangui ; d'autres troupes arrivaient par avion de Basankusu
18 via Isiro, donc il n'y a pas eu rassemblement des troupes à Zongo, à ma connaissance.

19 Q. Est-ce que... C'est peut-être répétitif mais il s'agit d'une autre question, cela est relatif
20 à une autre question.

21 Est-ce que la base aurait su si une telle réunion avait eu lieu ?

22 R. Maître, j'ai... c'est une répétition. Je vous ai dit, nous étions dans l'obligation de
23 prévenir tout commandant des opérations à une éventuelle quelconque visite du
24 président afin de prendre des mesures dans des dispositions sécuritaires. C'est-à-dire, si
25 tel rassemblement avait eu lieu, nécessairement la base aurait pu être informée et
26 prévenir le responsable militaire de Zongo.

27 Q. Merci.

28 Les mêmes informations font état d'une réunion des *staffs*, deux réunions tenues trois ou

1 quatre jours avant le 25 octobre 2002, à Zongo, pour planifier l'opération ; avez-vous
2 connaissance de cela ?

3 R. Non. À ma connaissance, non.

4 M^e NKWEBE : Madame, je pense qu'il y a une erreur dans la transcription française à la
5 page 12, lignes 16 à 18. Je crois que le témoin a fait une erreur. Il dit : « Les troupes ont
6 traversé... ont traversé Zongo, sont allées à Bangui avant de revenir à Bangui ».

7 Je pense qu'il voulait... si l'on peut reposer la question peut-être — les troupes dont il
8 parle.

9 Q. Les troupes de René, elles ont traversé Zongo pour Bangui avant de revenir à
10 Zongo ; c'est ce que vous voulez dire ? Exprimez votre accord ou votre désaccord par
11 un mot.

12 LE TÉMOIN :

13 R. C'est-à-dire, ils étaient partis faire la reconnaissance. C'était ça.

14 Q. Où sont-ils partis faire cette reconnaissance ?

15 R. À Bangui.

16 Q. Ensuite, ils sont retournés où ?

17 R. À Zongo.

18 Q. Merci.

19 Alors, je vous ai posé la question sur les deux réunions qui ont eu lieu à Gbado et à
20 Zongo trois ou quatre jours avant le 25 octobre. Excusez-moi, je ne sais pas si vous y
21 avez répondu. Je vous ai posé la question de savoir si vous aviez connaissance de cela.

22 R. À ma connaissance, non. Vous avez lu le texte (*inaudible*) Mustapha parlait du
23 mouvement des troupes, combien de temps il a mis sur la route pour atteindre Zongo et
24 traverser. Entre le 25 et la date du 30 où il est arrivé à Bangui, il est passé par où pour
25 arriver à Gbadolite ? À ma connaissance, non.

26 M^e NKWEBE : Merci, Monsieur le témoin.

27 À l'intention de la Chambre, la source dont je fais état, je donne juste les références en
28 anglais. C'est CAR-OTP-0058-0241.

1 Q. Monsieur le témoin, les mêmes sources, dont je viens de donner d'ailleurs les
2 références à la Chambre, « a » dit que les membres de la base avaient établi un *listing* de
3 3000 soldats qui devaient faire le voyage en RCA. Cette information vous dit-elle
4 quelque chose ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Je me rappelle plus de ça.

7 Q. Monsieur le témoin, connaissez vous un certain adjudant-chef Kolingbaya à l'époque
8 des faits ?

9 R. C'est l'un des rapprochés, des gardes... l'un des gardes rapprochés du président,
10 d'ailleurs il est décédé.

11 Q. Était-il impliqué dans les opérations de Bangui et, de façon générale, y a-t-il eu des
12 membres de la garde rapprochée qui ont été incorporés dans la brigade envoyée à
13 Bangui ?

14 R. Je ne sais pas parce que les troupes qui sont allées en opération à Bangui ne sont pas
15 parties de Gbado ; ça, je ne sais pas.

16 Q. Et les gardes résidaient à Gbadolite ?

17 R. Bien sûr, où était le QG.

18 Q. Existait-il au sein du MLC une instruction générale donnée par M. Bemba, ou par
19 sa... la hiérarchie du MLC, selon laquelle lorsque les soldats capturaient une localité, le
20 premier jour, ils étaient autorisés de piller mais, le jour suivant, cela était totalement
21 interdit ? Avez-vous connaissance d'une telle instruction générale ?

22 R. Non. Je ne sais pas. Si c'était la pratique sur le terrain mais le code de bonne conduite
23 interdit ça. Vous avez d'abord... vous nous avez fait « lu » le message hier où... en
24 soulignant sur ce code de conduite, je ne sais pas si c'était la pratique des hommes du
25 terrain, mais c'est la... mais il nous est pas parvenu comme information.

26 Q. Pardonnez-moi quand vous dites « je ne sais pas si telle était la pratique », vous...
27 voulez-vous vous dire que si telle était la pratique, vous ne l'auriez pas su non plus ?

28 R. Permettez, Maître, c'est-à-dire, et les troupes et les commandants étaient impliqués

1 dans cette pratique, c'est... c'est pourquoi je dis que cela n'était pas autorisé dans le code
2 de bonne conduite.

3 Q. Ma question : bien qu'il n'y ait pas eu d'instruction générale, est-ce que cela se faisait
4 à votre connaissance dans la pratique ?

5 R. Je n'ai jamais eu cette information.

6 Q. J'ai posé cette question en référence à la source anglaise, CAR-OTP-0058, page 307.

7 Monsieur le témoin, qu'est-ce qu'une prise de guerre, en général ?

8 R. Pardonnez, Maître, reformulez votre question autrement, s'il vous plaît.

9 Q. Qu'est-ce qu'un butin de guerre ?

10 R. Tous les biens récupérés de l'ennemi, et qu'on pouvait mettre à la disposition de
11 l'armée ou remettre entre les mains des commandants. C'est d'abord un bien récupéré
12 de l'ennemi.

13 Q. Avez-vous eu des informations selon lesquelles le MLC a reçu des dons en véhicule
14 en provenance de la RCA ?

15 R. Oui. Oui.

16 Q. Les avez-vous personnellement vus ?

17 R. Oui. Il y avait six... entre six, sept pick-up Hilux en provenance de Bangui.

18 Q. S'agissait-il de véhicule tout terrain ? Quand vous dites « Hilux », vous voulez dire
19 « Hilux » ?

20 R. Oui. Pick-up double-cabine.

21 Q. Savez-vous où ces véhicules étaient entreposés à Bangui... à Gbado, plutôt ?

22 R. Quand ils sont arrivés, on les avait mis dans l'entrepôt de Coca-Cola.

23 Q. Quelle a été la destination donnée finalement à ses véhicules ?

24 R. À ma connaissance, deux véhicules étaient à la disposition des gardes rapprochés
25 pour l'escorte du président, l'autre véhicule à la disposition de l'exécutif du MLC,
26 c'est-à-dire ça faisait rotation, aéroport, Colombie — c'était l'indicatif du bureau —,
27 pour les invités et les visiteurs, l'autre véhicule était pour utiliser pour les courses
28 privées du président.

1 Q. Monsieur le témoin, merci.

2 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Liriss, dans la transcription en anglais,
3 à la page 15, lignes 24 et 25, vous avez posé la question suivante au témoin : « Est-ce que
4 vous disposez des informations selon "laquelle" le MLC aurait reçu des dons sous forme
5 de véhicule ? »

6 Q. Moi, je voudrais que le *witness* nous éclaire sur ce point, et donc, votre réponse a été :
7 « oui, oui ».

8 Et la question suivante était : « Est-ce que vous avez vu personnellement ces éléments,
9 ces dons ? », et la question était en fait : « Est-ce que vous savez qui a procédé à ces
10 dons ? Qui a fait ces dons ? »

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

12 Q. Et si vous me permettez, j'ajoute : comment est-ce que vous savez que le MLC
13 recevait des dons ? Y avait-il des informations... y a-t-il des informations à ce sujet dans
14 le carnet, des éléments qui ont été consignés ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. Oui. Je précise parce que je suis en train de me rappeler de cette histoire. Le chef
17 d'état-major général (Expurgée) de l'arrivée de ces véhicules ;
18 ensuite, organiser l'accueil des personnalités qui convoaient ces jeep-là. Je sais avec
19 précision.

20 Q. Et c'est lui qui vous a dit que ces véhicules avaient été donnés par les autorités
21 centrafricaines ?

22 R. Pour dire que cela avait été donné, il m'a dit seulement (Expurgée)
23 (Expurgée) qu'il y a un groupe de véhicules qui vont arriver et qu'on procède à l'accueil
24 des personnalités qui accompagnent ces véhicules », mais pour dire (Expurgée)
25 (Expurgée).

26 Q. Donc, en fait, vous ne savez pas si ces véhicules ont été bel et bien donnés ou non ?

27 R. Oui, parce qu'il m'avait pas dit que c'était un don, mais il m'a dit que les véhicules
28 vont traverser.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci de cette clarification.

2 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Oui, maintenant, les choses sont beaucoup
3 plus claires parce que M^e Liriss vous avait posé la question de la matière... de manière à
4 ce qu'on pensait qu'ils avaient reçu des... des dons, donc je voulais savoir comment
5 est-ce que vous savez... saviez qu'il s'agissait de dons.

6 M^e NKWEBE :

7 Q. Monsieur le témoin, les personnalités qui convoaient ces véhicules étaient de quelle
8 nationalité, de ce que vous savez ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. D'après les instructions reçues du général, c'était les Centrafricains.

11 Q. Pouvez-vous préciser l'année? Ou, si vous ne pouvez pas, était-ce avant ou après les
12 opérations de 2002 ?

13 R. C'était avant la guerre.

14 Q. Je vous remercie.

15 Monsieur le témoin, connaissez-vous le colonel Bokolombe (*phon.*) ?

16 R. Oui.

17 Q. Savez-vous s'il avait participé à la deuxième opération de Bangui ?

18 R. Oui.

19 Q. Et savez-vous s'il avait participé à la première opération de Bangui ?

20 R. Maître, colonel Bokolombe (*phon.*) avait comme indicatif Romeo Mike. Quand il était
21 parti en opération à Bangui, nous étions en déplacement avec le président à Beni. Je n'ai
22 pas vraiment beaucoup d'informations sur lui. Je sais qu'il avait participé. Et là, nous
23 étions en déplacement.

24 Q. Monsieur le témoin, dans vos déclarations, vous avez parlé de ce déplacement à
25 Beni.

26 C'était en quelle année, s'il vous plaît ?

27 R. En tout cas, je... entre 2001... entre 2001 ou... non, c'est entre 2001 ou 2000.

28 Q. Donc, pendant la première opération militaire ?

1 R. Maître, je n'ai pas tellement beaucoup de détails parce que j'ai perdu la date. Je sais
2 qu'il avait participé à cette opération, mais l'année, je peux oublier. Et je précise que
3 nous étions en déplacement avec le président.

4 M^e NKWEBE : Voilà ce que vous avez dit dans votre déclaration, en page 0246, et en
5 anglais, CAR-OTP-0038-0262 : « Oui... »

6 Dernière ligne. Ou si vous voulez, souhaitez-vous qu'on vous mette aussi la page à
7 l'écran ? Ça ne me gêne pas.

8 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, si vous allez lire,
10 nous allons devoir passer à huis clos partiel.

11 Merci, Monsieur le greffier d'audience, de bien vouloir faire le nécessaire.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 41*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
22 Présidente.

23 M^e NKWEBE :

24 Q. Monsieur le témoin, j'ai pris la peine de relire ce passage pour vous rafraîchir la
25 mémoire en ce qui le concerne le colonel Bokolombe (*phon.*). Vous dites que, quand il est
26 parti en mission, en opération, vous, vous étiez à l'est. Donc, c'était en 2001.

27 Doit-on conclure que le commandant Bokolombe (*phon.*) a participé non pas à
28 l'opération 2002 mais à l'opération 2001 ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Oui.

3 Q. Savez-vous... savez-vous si après cette opération il a été récompensé d'une manière
4 ou d'une autre par les autorités légales centrafricaines ? Si vous ne le savez pas, vous
5 dites que vous ne le savez pas.

6 R. Il roulait avec une jeep, c'est Vitara Suzuki. Je ne sais pas si cela fut un don pour lui,
7 mais il roulait avec une jeep Suzuki.

8 Q. Monsieur le témoin, il roulait avec cette jeep.

9 Ma question est de savoir : savez-vous si cette jeep lui avait été octroyée à titre de don
10 par les autorités centrafricaines, ou ne le savez-vous pas ?

11 R. Merci pour la question.

12 Dans ma déclaration, j'ai dit que nous étions absents. Mais quand il est retourné, je
13 n'étais pas là. Je ne sais pas si cela lui a été octroyé comme don ou pas don. Ça, je ne sais
14 pas.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Madame la Présidente...

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Monsieur le témoin, juste... juste une précision avant que je m'adresse à la Présidente :
19 les véhicules dont vous parlez, les quatre, cinq ou six véhicules qui ont été donnés avant
20 la guerre, c'était avant la première ou avant la seconde guerre ?

21 R. Avant la seconde guerre.

22 Q. Je vous remercie.

23 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, vous pouvez croire en moi, maintenant. La
24 surprise est là : j'ai terminé.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Liriss.

26 Je vous ai dit hier que je restais optimiste et je vois qu'on peut compter sur vous. Fort
27 bien.

28 J'ai toutefois un certain nombre de questions à poser au témoin. Et cette précision

1 pourra peut-être ou donnera peut-être l'envie à la Défense de poser d'autres questions.

2 Q. J'en reviens à la page 12, lignes 5 à 9, de votre réponse, Monsieur le témoin, à la
3 question posée par M^e Liriss concernant le moment où M. Bemba a dû voyager et le fait
4 que la base avait dû informer tous les commandants d'opération pour que les mesures
5 de sécurités puissent être prises.

6 Vous nous avez alors répondu à cette fameuse page 12, ligne 5 : « Maître, écoutez, c'est
7 une question de répétition. J'ai dit, il faut que je me répète, j'ai dit que la base était
8 obligée d'informer tous les commandants, tous les commandants d'opérations lors
9 d'une visite, quelle qu'elle soit, du président, et ce afin de prendre les mesures
10 nécessaires, notamment les mesures de sécurité nécessaires. »

11 La question que j'aimerais vous poser est la suivante : ces messages étaient-ils envoyés à
12 tous les commandants d'opération, même lorsque M. Bemba se rendait dans des
13 villages qui étaient contrôlés par le MLC dans la province d'Équateur, ou uniquement
14 lorsqu'il était à l'extérieur de cette province de l'Équateur ?

15 Est-ce que vous pourriez préciser cela, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Cette mesure était applicable partout, même sur le territoire congolais.

18 Q. En clair, tous les déplacements de M. Bemba, même à l'intérieur de cette province de
19 l'Équateur, sont probablement consignés dans ce registre, les informations envoyées à
20 tous les commandants, n'est-ce pas ?

21 R. Cela n'était pas consigné. On utilisait des codes. Vous pouvez transmettre trois, cinq
22 phrases. Ça veut dire vous codez : préparer arrivée, son indicatif d'appel, c'était
23 10 Sierra, tel jour, et l'opérateur prend le message, il déchiffre, il informe à son
24 commandant, et c'était comme ça.

25 Q. Où ces messages étaient-ils consignés... ou ces messages étaient-ils consignés ou
26 s'agissait-il d'instructions orales ?

27 R. C'était entre les opérateurs. C'était oral, entre les opérateurs. Ce n'était pas un
28 message d'opération.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (INTERPRÉTATION) : Je vous remercie.
- 2 Alors, Maître Liriss, je ne sais pas si vous souhaitez ajouter quoi que ce soit avant que je
- 3 demande à l'Accusation si elle a l'intention de procéder à son contre-interrogatoire.
- 4 M^e NKWEBE : Non, Madame, je n'ai rien à ajouter.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Y a-t-il des questions
- 6 supplémentaires de la part de l'Accusation ?
- 7 M. SCALIOTTI (interprétation) : Oui, l'Accusation aimerait poser un certain nombre de
- 8 questions supplémentaires au témoin. Nous souhaiterons le faire directement après la
- 9 pause.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Fort bien.
- 11 Alors, nous allons avancer la pause d'une dizaine de minutes.
- 12 Monsieur le témoin, le moment est venu d'aller prendre un café. Vous pouvez aussi
- 13 prendre un thé si vous le souhaitez, peu importe. En tout cas, nous allons observer une
- 14 pause d'une demi-heure. Il est 10 h 50. Nous reprendrons nos travaux à 11 h 20. Voilà.
- 15 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos pour que le
- 16 témoin puisse quitter le prétoire.
- 17 Nous allons donc lever la séance, et nous reprendrons à 11 h 20.
- 18 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 52)*
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 *(L'audience à huis clos, suspendue à 10 h 52, est reprise à huis clos à 11 h 27)*
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 *(Passage en audience publique à 11 h 29)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
3 Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
5 Rebonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, l'Accusation
8 a demandé à vous poser quelques questions supplémentaires.

9 Je donne maintenant la parole au Bureau du Procureur. Je vois que l'équipe, d'ailleurs,
10 de l'Accusation est au grand complet et j'espère que ceci n'est pas mauvais signe !

11 Bien entendu, après que le Bureau du Procureur ait terminé à vous poser ses questions
12 supplémentaires, la Défense aura elle aussi l'occasion de revenir sur un certain nombre
13 des questions qui seront abordées à présent par l'Accusation.

14 En tout état de cause, Monsieur le témoin, la Chambre fera preuve de vigilance et
15 veillera à respecter les délais de sorte que vous puissiez terminer votre déposition cet
16 après-midi.

17 Je donne à présent la parole à M^e Badibanga.

18 Maître Badibanga, veuillez être attentif à veiller à ce que ces questions et ses réponses
19 doivent être fournies en audience publique ou à huis clos partiel, selon le cas.

20 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président. Merci, Honorables Juges.

21 Bonjour, Monsieur le témoin.

22 LE TÉMOIN : Bonjour.

23 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

24 PAR M. BADIBANGA : Peut-être avez-vous réalisé maintenant, je reviens en salle
25 d'audience parce qu'il s'agit de traiter essentiellement de ce registre. Je voudrais poser
26 des questions qui font suite à certaines déclarations que vous avez faites hier,
27 déclarations que vous avez faites en réponse à la Défense. L'exercice que nous allons
28 faire est assez simple, je vais vous présenter quelques extraits du registre.

1 À chaque fois, je n'aurai qu'une ou deux questions au grand maximum. Il s'agit des
2 mêmes questions à chaque fois. Et donc, vous aurez en principe des réponses assez
3 brèves à donner, donc cet exercice peut aller assez rapidement.

4 Madame le Président, je fais référence, pour cette partie de mon... de mon
5 interrogatoire, pardon, je fais référence au *transcript* d'hier, il s'agit du *transcript* 170 –
6 ou 170 – du 5 octobre 2011 et, en version française, il s'agit des pages 6, ligne 25,
7 jusqu'à la page 7, la ligne 15.

8 En anglais, c'est également la page 6, et là, il s'agit des lignes 14 à 22.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez répondu hier à une question de la Défense en disant
10 que « les messages de Bemba étaient rares, et que le Procureur n'a pu vous présenter
11 qu'un seul message en provenance de Bemba, dont les mentions étaient d'ailleurs
12 d'accorder 20 000 francs congolais à une tierce personne » ; est-ce que c'est exact ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Oui. Je confirme.

15 Q. Comme je vous l'ai dit, je vais vous présenter, maintenant, quelques extraits du
16 registre... ce que j'ai...

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

18 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, j'aimerais qu'on nous lise la transcription où le
19 témoin dit : « Les messages étaient rares, et d'ailleurs le Procureur n'a pu présenter
20 qu'un seul message venant de Bemba ».

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Même si le Bureau du Procureur
22 vous a donné les références, vous voulez tout de même que le Bureau du Procureur
23 vous donne lecture du *transcript* ; c'est ça que vous voulez, Maître Liriss ?

24 M^e NKWEBE : Oui, parce que je n'ai... matériellement pas le *transcript* avec moi, et
25 surtout que je ne me rappelle pas que le témoin ait dit : « D'ailleurs, le Procureur n'a pu
26 me présenter qu'un seul message en provenance de Bemba, dont les mentions étaient
27 d'accorder 20 000 Francs ». Je ne pense pas, je ne pense pas, je ne me rappelle pas avoir
28 entendu cela, cette réaction du témoin.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien. Maître Liriss, je peux
2 demander bien sûr au Bureau du Procureur de vous l'Accusation (*sic*), je vais vous dire
3 que le fait que vous n'ayez pas accès au compte rendu d'audience avec vous signifie que
4 la Chambre, dans son ensemble, et le témoin en particulier vont donc devoir subir une
5 période plus longue de questions supplémentaires que ce qui était prévu, mais je vais
6 demander à M^e Badibanga de bien vouloir lire cet extrait, l'extrait qui est en cause.

7 M. BADIBANGA : Madame le Président, je venais d'indiquer la référence, c'est le
8 *transcript*... je vais le lire en version française, version éditée, *transcript* 170, page 6, à la
9 ligne 25 : « Merci beaucoup pour la question. Je vais préciser. Si nous pouvons, le
10 représentant du Procureur nous avait présenté hier la copie des cahiers de transmission.
11 Nous avons tous lu et vu le contenu de ces messages. S'il pouvait... contenir 15 ou soit
12 20 messages, il n'y a qu'un seul message en provenance du président, dont les mentions
13 étaient d'accorder 20 000 Francs congolais à une tierce personne. C'est pour conclure
14 qu'il est rare... est rare que le président donne des instructions aux unités, quand bien
15 même il était le commandant en chef. Pratiquement, c'est le rôle du général Amuli,
16 parce qu'il avait tous les pouvoirs liés à sa fonction. »

17 Je pense, Madame le Président, que le texte est clair.

18 Je vais donc en venir à la suite de mon examen.

19 Pour la facilité de la Chambre, j'ai préparé des copies papier, afin d'éviter une perte de
20 temps dans l'appel chaque fois de documents à l'écran.

21 Cette fois-ci, les documents sont classés dans un petit classeur comme ceci. Et ils se
22 suivent tous dans l'ordre. Et j'ai des copies pour toutes les parties en telle sorte qu'il
23 suffira que le témoin feuillette cet ouvrage, qui est une copie parfaite du registre. Et
24 nous pourrons tous suivre effectivement ses commentaires.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, vous pourrez
26 donc fournir une copie à la Défense. Si la Défense n'a pas de problème, eh bien, ces
27 exemplaires imprimés pourront également être fournis au témoin. Il n'est peut-être pas
28 nécessaire que ce soit pour la Chambre puisque nous avons nos propres documents.

1 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président, mais bien entendu, je citerai à chaque
2 fois la référence ERN des différents documents.

3 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez prendre le petit livret qui est devant vous. Et nous
4 allons simplement passer les pages l'une après l'autre.

5 Sauf erreur de ma part, quand vous passez la première page, vous avez le document qui
6 porte la référence CAR-D04-0002-1550.

7 Alors, vous noterez, Monsieur le témoin — et la Défense peut également le vérifier —,
8 que nous avons apposé des post-it à certaines pages. La raison, c'est qu'il n'y a pas
9 d'ERN qui apparaît sur cette page, Madame le Président.

10 Visiblement, certaines pages ont un ERN et d'autres ne l'ont pas, en telle sorte que nous
11 avons dû refaire un calcul, et donc, nous avons placé des post-it avec les pages qui
12 correspondent.

13 Et là, j'en reviens à ma proposition de tout à l'heure, si vous le souhaitez, Madame le
14 Président, j'ai une version papier pour la Chambre.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur l'huissier, je vous prie.

16 M. BADIBANGA : Madame la Présidente, dans la version que vous avez, les documents
17 se suivent simplement dans l'ordre numérique. Donc, si vous passez les numéros, vous
18 tomberez facilement suivant l'ordre sur la page qui... qui s'indique. Pour la facilité de la
19 lecture, j'avais prévu pour le témoin et ainsi que pour la Défense un ordre suivant
20 lequel j'allais appeler les documents, mais vous avez exactement les mêmes documents
21 dans votre classeur.

22 Voilà, le préambule était un peu long, mais maintenant, l'exercice va aller facilement.

23 Q. Monsieur le témoin, le document 1550 : je parle du message qui est le deuxième
24 message à gauche ; est-ce que vous le voyez ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Bien sûr.

27 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire de qui est cette écriture ?

28 R. Du président.

1 Q. Merci.

2 Ceci est un modèle de ce que nous avons faire, rien de plus.

3 Nous allons maintenant à la page 1556, si vous passez dans le classeur.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je donne la parole à M^e Liriss.

5 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, la question est celle-ci : « Monsieur le témoin, le
6 document 1550, je parle du message qui est le deuxième message à gauche », il s'agit
7 donc bien du message qui vient après le 23 octobre, si je comprends bien.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : (*intervention en français*)
9 Septembre.

10 M^e NKWEBE : Septembre.

11 Je demande juste la confirmation au confrère.

12 M. BADIBANGA : Madame le Président, je voulais le faire de manière courte, mais je
13 ferai l'effort de donner un peu plus d'éléments d'identification pour éviter chaque fois
14 que nous soyons interrompus de cette manière.

15 Q. Monsieur le témoin, pour la clarté du compte rendu d'audience, je parlais dans le cas
16 présent du message qui était à gauche et qui disait (*citation en anglais*) et là, c'est marqué
17 « quelque chose, Zongo, Ofida ». Je crois que c'est (*citation en anglais*) ou receveur,
18 « Zongo, Ofida ».

19 Est-ce que vous voulez bien nous dire de quelle écriture est cette... ce message ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Du président.

22 Q. Est-ce que je peux vous demander de parler un peu plus fort pour simplement qu'on
23 puisse bien vous entendre ?

24 R. C'est l'écriture du président.

25 Q. Merci.

26 Je vous disais que le document suivant, c'était à la page 1556. Et là, je parle du message
27 qui se trouve à gauche en... en dessous du mot « flash » et qui dit également « *from*
28 *chairman to maître* »... oh, pardon, « maire Zongo », « pour maire Zongo » ; est-ce que

1 vous voulez bien nous dire de qui est cette écriture ?

2 R. Du président.

3 Q. Le prochain message, c'est à la page 1565.

4 Cette fois, il s'agit du message qui se trouve à droite, en dessous de « *in* 1^{er} octobre », et
5 en dessous du paraphe que vous nous avez dit hier être le paraphe de M. Bemba, il est
6 écrit « *from chairman to* commandant secteur sud Oubangui ». Voulez-vous nous dire de
7 qui est cette écriture ?

8 R. Du président.

9 Q. Pardon.

10 Le prochain message, Monsieur le témoin, est à la page 1574 — ou 1574.

11 Il s'agit du premier message à droite, en haut « *from chairman to* commandant axe
12 Nyanya (*phon.*), me donner taille ennemi et matériel ennemi avant décider
13 attaque. » Voulez-vous nous dire de qui est cette écriture ?

14 R. Du président.

15 Q. Les messages suivants, Monsieur le témoin, au pluriel, sont à la page 1577 — 1577.

16 Ce sont les messages sur la gauche et il y en a trois, tous commençant par « *from*
17 *chairman* », est-ce que vous voulez bien nous dire de qui est cette écriture ?

18 R. Du président.

19 Q. Nous passons ensuite à la page 1580. Êtes-vous à la page 1580, Monsieur le témoin ?

20 Vous avez un message sur votre gauche, tout en haut, « *from chairman* » de nouveau ;
21 voulez-vous nous dire de qui est ce message ?

22 R. Le message du président.

23 Q. Pardon, ma question était un peu rapide : voulez-vous nous dire de qui est l'écriture
24 de ce message ?

25 R. L'écriture du président.

26 Q. Monsieur le témoin, voulez-vous prendre la page 1593 — 93 —, tout en haut à droite,
27 le premier message en haut à droite, dit également « *from chairman to* SNFB ».
28 Voulez-vous nous dire de qui est l'écriture de ce message ?

1 R. L'écriture du président.

2 Q. Sauf erreur de ma part, Monsieur le témoin, vous êtes maintenant à la page 1595 –
3 1595.

4 C'est le message que je vous avais fait lire, je crois, il est sur la page de droite, « *from*
5 *chairman to* chef état-major ». Voulez-vous nous dire de qui est l'écriture de ce message ?

6 R. Du président.

7 Q. La page suivante pour vous, Monsieur le témoin, c'est la page 1599 – 1599.

8 Il y a un message, tout en bas à droite, « *from chairman to* DG police ». Je suppose que
9 « DG », ça doit être « directeur général », peut-être.

10 Est-ce que vous voulez nous dire de quelle écriture est cette mention manuscrite, ce
11 message ?

12 R. Du président.

13 Q. Monsieur le témoin, vous êtes en principe maintenant à la page 1612, et il y a sur
14 votre droite deux messages manuscrits « *from chairman to* chef d'état-major », et le
15 second, c'est : « *from chairman to* commandant axe Mambasa ».

16 Voulez-vous nous dire de qui est cette écriture ?

17 R. L'écriture du président.

18 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, nous passons, en fait, au second registre actuellement, dont la
20 première page, c'est la page 1641. Et vous, vous êtes à la page 1646.

21 Sur la page de droite, vous voyez en dessous, en dessous du mot « flash », également
22 un... une mention « *from chairman to* général Bule », le texte dit « O.K. pour peine
23 capitale ».

24 Est-ce que vous voulez nous dire de qui est cette écriture ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Du président.

27 Q. Nous passons ensuite à la page 1708, sur la droite, en dessous de la première
28 paraphe, et au-dessus de la seconde paraphe, il y a également les mentions...

1 manuscrites, « *from chairman to* général brigade Bitá ». Est-ce que vous voulez nous dire
2 de qui est cette écriture ?

3 R. L'écriture du président.

4 Q. Vous avez ensuite, Monsieur le témoin, la page 1742, à gauche, il y a un message qui
5 dit « *from chairman to* Zongo ». Est-ce que vous voulez bien nous dire de qui est cette
6 mention manuscrite ?

7 R. L'écriture du président.

8 M. BADIBANGA : Madame le Président, je souhaitais que toutes les mentions
9 manuscrites soient clairement identifiées par le témoin, afin d'éviter toute discussion
10 ultérieure sur éventuellement qui est-ce que qui a écrit le document.

11 Pour ce qui me reste maintenant, je vais juste donner quelques exemples, et donc, je
12 n'irai pas à travers toutes les pages. Je vais juste donner quelques exemples pour
13 illustrer notre position.

14 Nous revenons pour ce faire au premier *logbook*.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, avant de
16 poursuivre, permettez-moi, s'il vous plaît.

17 Si nous revenons à la page 1708, Monsieur le témoin. Monsieur le témoin, voulez-vous
18 vous reporter à la page 1708 ?

19 Est-ce que l'huissier peut peut-être aider le témoin — 1708, je vous prie ?

20 Il a confirmé qu'il s'agissait de l'écriture de M. Bemba. Il doit certainement disposer du
21 document.

22 Est-ce que vous avez maintenant le document sous les yeux, Monsieur le témoin ? Bien.

23 Dans ce document, je vois que le numéro de la référence, c'est 001. Et à la dernière page,
24 il s'agit du document 1742.

25 Monsieur l'huissier, s'il vous plaît, si vous voulez bien l'aider à trouver la dernière page.
26 Le document porte le numéro 002.

27 Q. Ma question est la suivante : lorsque vous commencez une nouvelle année, vous
28 entamez une nouvelle chronologie dans votre registre... dans vos registres ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Ça, j'ai oublié, mais les messages suivent réellement... les numéros suivent réellement
3 le nombre de messages émis.

4 Q. Mais est-ce que vous recommencez une nouvelle numérotation chaque année?

5 R. S'il vous plaît, Madame la Présidente, si l'année était terminée, par exemple, au
6 23^e numéro, on va commencer avec le 24^e, ainsi de suite.

7 Q. Eh bien, c'est parce que, si nous revenons à la page 1646, le message que l'on voit ici,
8 du message du président, porte le numéro 118 ; est-ce exact ?

9 R. C'est exact.

10 Q. Et il est dit que c'est en date du 22 décembre 2002 ; est-ce exact ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Et donc, ma question est de savoir pourquoi est-ce que le suivant, celui que je vous ai
13 demandé de retrouver, porte le numéro 1708, et le numéro en est le 001, et il a été
14 envoyé en janvier. Voilà pourquoi je vous demandais tout à l'heure si, lorsqu'une
15 nouvelle année commence, vous recommencez par le numéro 1 au début de cette année-
16 là.

17 R. Selon le message, Madame la Présidente peut avoir raison.

18 Q. Mais concernant les autres messages, cela s'est-il aussi produit, ou est-ce que là...
19 concernait uniquement les messages envoyés par le président ?

20 R. D'habitude, la règle générale dit qu'on doit numéroter le message par rapport au
21 nombre de messages émis, mais ces perturbations, je n'ai pas compris. Nous pouvons
22 toujours donner la raison à Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

24 Maître Badibanga, poursuivez.

25 M. BADIBANGA : Je me tenais à votre disposition, Madame le Président.

26 Q. Monsieur le témoin, nous avons donc fini avec la série de messages manuscrits que
27 j'avais relevés. Nous y reviendrons pour un petit commentaire. Il y en a 16.

28 Je voudrais maintenant que vous regardiez à la page 1578 — 1578. Le... cette fois-ci, ce

1 qui m'intéresse, c'est le message qui est à gauche, appelons-le le message qui est au
2 milieu de la page, à gauche.

3 Est-ce que vous trouvez la page 1578 ? Dans l'ordre du classeur que vous avez, il devrait
4 venir après le message 1742 qui est le dernier message écrit à la main que nous avons vu
5 ensemble. Vous avez la page 1578 — 78 ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Oui.

8 Q. À votre gauche, il y a un message au milieu de la page qui vient en-dessous de la
9 première ligne. Donc, il y a le 6 octobre, et puis une ligne, et puis il y a un message.

10 Voulez-vous nous dire de qui est ce message ? Qui est l'émetteur ?

11 R. C'est l'écriture du président.

12 Q. Ensuite, Monsieur le témoin, c'est à la page 1612 qui devrait venir normalement
13 après, juste après, normalement, dans votre classeur.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, peut-être
15 serait-il plus simple de mettre ce document à l'écran. C'est plus rapide.

16 M. BADIBANGA : Nous allons prendre la référence 1705.

17 Q. Monsieur le témoin, sur ce message... pardon, sur cette page, est-ce que vous voulez
18 bien nous dire le... en votre gauche, tout en bas, il y a le... le dernier message qui est
19 tout en bas, en dessous du mot « flash », vous avez l'expéditeur de ce message. Je
20 voudrais que vous nous disiez qui est l'expéditeur.

21 LE TÉMOIN :

22 R. Le message est du président.

23 Q. Je vais rester à cette page et je vais vous demander le message qui se trouve à droite.
24 Voulez-vous nous dire maintenant à qui il s'adresse ? Il y a un « to ». Voulez-vous nous
25 dire à qui il s'adresse ?

26 R. À gauche en bas ?

27 Q. Nous venons de faire ce message qui était à gauche. Maintenant, à droite de la même
28 page, il y a un message qui commence par « Message officiel ».

1 R. O.K.

2 Q. Alors, c'est « *from* EXC Simene », et je voudrais que vous disiez à qui est-ce que ce
3 message s'adresse.

4 R. Simene s'adresse au président.

5 Q. Monsieur le témoin, je ne souhaite pas rendre cet exercice plus long et difficile que
6 nécessaire. Je vous ai présenté à peu près une vingtaine de messages, dont
7 16 manuscrits de la main de M. Bemba.

8 Sur base des seuls carnets qui ont été communiqués à l'Accusation, et donc sans
9 considérer les nombreuses pages manquantes, nous avons pu extraire un total de
10 66 messages, soit qui viennent de Bemba, donc « *from* chairman », soit qui sont adressés
11 à Bemba, « *to* Bemba », « *to* chairman », ou soit qui sont écrits par Bemba de sa main.

12 Je dis bien, donc, dans le matériel à notre disposition, nous avons trouvé 66 messages. Je
13 n'ai pas l'intention d'aller plus loin, sauf si, vous, vous insistez, mais cela prendrait
14 simplement le temps de la Chambre et des parties.

15 Est-ce que nous pouvons être d'accord et nous en arrêter là avec cette lecture ?

16 R. Oui.

17 M. BADIBANGA : Il me reste des sujets très brefs, maintenant, Madame le Président.

18 Le premier a été... le premier de ces deux sujets a été abordé également hier, dans le
19 *transcript* en version éditée du 5 octobre, donc le *transcript* 170, ou 170. En anglais, ça se
20 trouve à la page 13, les lignes 6 à 21, et en français, c'est à la page 13, la ligne 15, et à la
21 page 14, lignes 1 jusqu'à 4.

22 Q. Monsieur le témoin, hier, la Défense de Jean-Pierre Bemba a évoqué avec vous le fait
23 que le registre qui couvre la période du 1^{er} novembre 2002 au 21 décembre 2002 a
24 disparu dans un incendie qui s'est produit en 2007. Vous vous en rappelez ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Bien sûr.

27 M. BADIBANGA : Pouvons-nous aller brièvement à huis clos partiel, Madame le
28 Président ?

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui.
- 2 Est-ce que vous avez besoin que l'huissier reste là, au cas où ?
- 3 M. BADIBANGA : Désolé, je ne l'ai pas vu derrière le rideau.
- 4 Non, merci, Monsieur l'huissier d'audience. Merci de votre aide.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
- 6 passons à huis clos partiel.
- 7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17)*
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 13 h 08*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame.

8 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

9 PAR M^e NKWEBE :

10 Q. Monsieur le témoin, pour en revenir d'abord aux questions de M^e Jean-Jacques
11 Badibanga, ces questions font trait à votre déclaration selon « lesquelles » M. Bemba
12 intervenait de façon très rare dans les questions opérationnelles.

13 Ces déclarations sont contenues dans la transcription éditée anglaise du 3 octobre 2001,
14 page 20, lignes 2 et 7.

15 Ensuite, page 20, lignes 19 à 14 (*phon.*) ; page 20, encore, lignes 2 à 7 ; même page,
16 lignes 20 à 24.

17 On peut ajouter, encore en anglais, la transcription éditée de... du même jour, page 17,
18 lignes... lignes 13 à 14 ; page 17, encore, ligne 25, page 18, ligne 4.

19 Toutes ces transcriptions font état de la déclaration que vous aviez faite selon laquelle
20 M. Bemba intervenait de façon très rare en ce qui concerne les questions
21 opérationnelles.

22 Maintenant, je ne sais pas si vous le savez, pouvez-vous évaluer ou l'avez-vous déjà
23 fait...

24 Monsieur le témoin, voulez-vous me regarder, s'il vous plaît ? Merci.

25 Voulez-vous évaluer, ou peut-être l'avez-vous déjà fait, le nombre de messages que
26 « peut » contenir ces deux cahiers ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Je n'ai pas de souvenir tant bien que je n'ai... pas les registres avec moi.

1 Q. Très bien.

2 Pour l'information de tout le monde, c'est 844 messages.

3 Monsieur le témoin, est-il vrai que les messages prétendument venus de M. Bemba,
4 dont vous a parlé M^e Badibanga, ne concernent que 14 ou 15 parmi les 844 ?

5 R. Je ne sais pas, Maître, parce que je ne détiens pas de registre.

6 Q. D'accord.

7 J'ai compté moi-même ; lui-même a donné le... le nombre de messages qu'il a lu et qui
8 sont là : 16 — 16, me souffle-t-on.

9 Monsieur le témoin, M^e Badibanga vous a donné juste les origines des messages mais,
10 malheureusement, il ne vous a pas donné le contenu. Alors, pour rester dans la logique
11 de ce que vous aviez dit « son intervention rare dans les opérations », je vais
12 rapidement vous donner le contenu de tous ces 16 messages. Ils sont très courts.

13 Est-ce que c'est le post-it qu'il faut lire ou bien la page ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : (*intervention en français*) La page,
15 Maître.

16 (*interprétation*) Est-ce que vous allez nous donner lecture pour que le témoin vous
17 confirme le contenu ?

18 M^e NKWEBE : J'aimerais que le témoin me dise quelle est la nature.

19 Merci, Madame.

20 Q. Premier message : CAR-D04-0002-0150, je crois, parce qu'on n'a pas l'ERN.

21 « *From chairman to receveur Zongo, Ofida. Veuillez renvoyer tous les éléments venus de*
22 *Gbado* ».

23 Monsieur le témoin, que signifie « Ofida » ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Office des douanes et assises.

26 Q. Ce message revêt quel caractère ? Revêt-il un caractère opérationnel ou
27 administratif ?

28 R. Administratif.

1 Q. Deuxième message, page 1556 : « flash, *chairman* pour... O.K. pour recevoir la
2 délégation Zongo Bwa (*phon.*) à leur convenance à Gbado ».

3 Quel est le caractère de ce message s'il vous plaît ? Est-il administratif ? Est-il
4 opérationnel ? Ou a-t-il un autre caractère ?

5 R. Administratif.

6 Q. Page 65 : « extrême urgence *from chairman to* commandant secteur sud Oubangui,
7 O.K. pour leur libération provisoire, libération provisoire des prisonniers ».

8 Quelle est la nature de ce message : administratif ou... opérationnel ?

9 R. Ça, c'est opérationnel. Il s'agit de la de la libération des militaires.

10 Q. Qui sont en détention en prison ?

11 Ce n'est pas grave continuons.

12 1574 : « commandant Nyanya (*phon.*), me donner la taille de l'ennemi et son matériel
13 avant que vous ne décidiez d'attaquer ».

14 S'agit-il d'un message administratif, un message de renseignement, un message
15 opérationnel, ou un message logistique ?

16 R. Message de renseignements.

17 Q. « *Chairman*, O.K. pour le déplacement de la radio ».

18 Message qui suit : « veuillez récupérer ces élément à M'Poko immédiatement. Des
19 fuyards, des messages qui fuient. Veuillez me communiquer la distance entre votre
20 position et Mambasa ».

21 Quelle est la nature de ce... quelle est la nature de ces trois messages, s'il vous plaît ?

22 R. Renseignement, administratif et puis opérationnel.

23 Q. Très bien.

24 Autre message : « Ne pas bouger, il n'y a pas de progression... rester...

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 Voilà : « Il n'y a pas de progression entre... vers Bafwasende et... Bamanya (*phon.*).

27 Tenez-vous prêts à faire mouvement vers Mambasa ».

28 Quel est... (*intervention inaudible, micro fermé*)

1 R. Message opérationnel.

2 Q. Merci.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous êtes à quelle page, Maître.

4 M^e NKWEBE : Pardonnez-moi, Madame. Le 1580... 1593, Madame.

5 « O.K. pour le dépôt Scibe ».

6 Q. Quelle est la nature (*intervention inaudible, micro fermé*)

7 LE TÉMOIN :

8 R. Administratif.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître.

10 M^e NKWEBE : Madame.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, je sais que nous sommes
12 tous pressés, mais vous éteignez vos micros... votre micro avant d'avoir terminé la
13 question. Elle ne peut donc pas être traduite dans sa totalité. Donc, n'éteignez pas votre
14 micro avant d'avoir terminé de poser votre question, merci.

15 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

16 Q. Monsieur le témoin.

17 Madame, nous sommes à la page 1595 : « *From chairman* au chef d'état-major général,
18 O.K. pour les 2 000 Francs congolais pour Libenge — je crois — ou Lilenge (*phon.*)...
19 20 000 francs congolais ».

20 Quelle est la nature de ce message, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Administratif.

23 Q. Nous nous trouvons maintenant en page 1599.

24 Je lis le message : « *Chairman* au directeur... général de la police des mines, veuillez
25 utiliser les éléments sur place pour effectuer vos recouvrements ».

26 Quelle est la nature de ce message ?

27 R. Administratif.

28 Q. Page 1612.

1 « O.K. Veuillez demander au commandant de brigade C, de... de redescendre à
2 Waka ». Et puis un second message : « Il n'y a pas d'ADF — je ne sais pas ce que cela
3 signifie —, il n'y a pas d'administrateur directeur financier sur cet axe. Veuillez faire
4 attention à vos informations, même erreur que... que vous avez faite en associant
5 l'attaque du RCD à Manasende (*phon.*), attention aux informations que vous envoyez. »

6 Quelle est la valeur... Quelle est la nature...

7 Ne répondez pas, il y a M^e Badibanga qui veut intervenir.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

9 M. BADIBANGA : Je note, Madame, que mon éminent collègue donne une
10 interprétation à un terme que le témoin n'a jamais traduit ici, et qui dans notre
11 compréhension du texte ne signifie pas du tout le sens que la Défense veut bien lui
12 donner.

13 Donc, « ADF » n'est pas à notre connaissance « administrateur directeur financier » sauf
14 si le témoin avait à le dire.

15 Je vous remercie.

16 M^e NKWEBE : O.K.

17 Si vous avez une autre interprétation, vous nous la donnez.

18 Q. Monsieur le témoin, que signifie « ADF » dans le cadre de ce message ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. C'est un message administratif, mais « ADF » n'est pas utilisé dans notre langage
21 militaire.

22 Q. Et quand vous l'utilisez, cela signifie quoi, Monsieur le témoin, en langage militaire ?

23 R. Je dis, ce n'est pas dans le code que nous utilisons.

24 Q. Je continue à la page 1646.

25 « La cour... la cour militaire a condamné et attend le point de vue du *chairman* », celui-ci
26 répond « O.K. pour la peine de mort ».

27 Quelle est la nature de ce message ?

28 R. Vous pouvez relire le texte, s'il vous plaît ?

1 Q. Je vous en donne alors le contexte. « *(épellation manquante)* et *(épellation manquante)*
2 poursuivie de l'arrestation arbitraire, vol avec violence de 600 Francs, meurtre de
3 *(épellation manquante)* à la peine capitale, *(épellation manquante)* huit ans, et cetera, et
4 puis, selon le code, l'article 5.5 du code de conduite, le commandant... l'approbation du
5 commandant en chef est requise dans le délai de 24 h pour l'application de la sanction
6 de la peine de mort » ; la sanction, c'est la peine de mort.

7 Réponse du commandant en chef : « O.K. pour la peine capitale ».

8 R. Il donne l'ordre ?

9 Q. S'agit-il d'un ordre opérationnel ? S'agit-il d'un ordre administratif ? Ou s'agit-il d'un
10 ordre d'une autre nature ?

11 Si vous ne pouvez pas qualifier, vous dites « là, je ne peux pas qualifier », comme ça on
12 passe.

13 R. Là, je ne peux pas qualifier.

14 M^e NKWEBE : Madame, je pense qu'avec les 30 minutes qui me restent, je ne pourrais
15 pas tout lire. Les exemples que j'ai donnés sont là.

16 La Chambre elle-même vérifiera si ce que je dis est vrai.

17 Tous les messages qu'on nous a fait donner ici, il n'y a dedans, sur les 16, que
18 cinq messages qui pourraient s'apparenter à un ordre opérationnel.

19 Qui plus est, la question que je pose au témoin, on vous a posé et on... sans vous les lire
20 tous les messages qui sont ici.

21 Q. Y a-t-il un message qui se rapporte de loin ou de près à la Centrafrique, motif pour
22 lequel M. Bemba est détenu ici... est poursuivi ?

23 Je veux clarifier ma question.

24 De tous les messages sur lesquels vous avez jeté un coup d'œil, à la demande de
25 l'Accusation, y avez-vous décelé un seul qui se réfère à la situation en Centrafrique ?
26 Disons, aux opérations militaires en Centrafrique ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Je n'ai pas lu. Si vous avez tout lu, moi je n'ai pas lu. Mais je n'ai pas vu un message

1 comme ça.

2 Q. Une dernière question, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que vous vous souvenez si la base a reçu de Mustapha une demande
4 d'approbation d'un ordre qui lui a été donné par les autorités centrafricaines ?

5 LE TÉMOIN : :

6 R. Depuis ma déclaration en 2008 — je vais rester dans le principe là-bas —, je crois
7 avoir répondu aux enquêteurs que Mustapha recevait les ordres de Bombayake, et je me
8 référais aux rapports que j'ai lus. Tout ça s'il faut préciser cela, si dans le registre qu'on
9 peut trouver tel message, c'est mieux. Je me réserve de dire « oui » ou « non » parce que
10 nous n'avons pas de registre et tout ce que je peux dire, c'est des souvenirs.

11 Q. Je reformule ma question : chaque fois que Mustapha recevait des ordres des
12 autorités centrafricaines, avant de les exécuter, devait-il au préalable obtenir l'accord de
13 M. Bemba ?

14 R. Maître, s'il vous plaît, ce qui peut préciser ou répondre à cette question, ce ne sont
15 que des textes sur les cahiers. Si vous avez trouvé un message où Mustapha devait se
16 référer à la base pour bouger, c'est déjà une preuve. Mais, moi, je ne sais pas répondre à
17 cette question oralement comme ça.

18 M^e NKWEBE : Madame, j'ai fini.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Liriss.

20 Monsieur le témoin, voilà qui conclut votre témoignage. Comme nous vous l'avions
21 promis, vous êtes libéré et vous pouvez rentrer chez vous le plus tôt possible, dès vous
22 aurez pris des dispositions nécessaires avec l'Unité des victimes et des témoins et que
23 ces dispositions sont en place.

24 Comme je vous l'ai dit, l'Unité des victimes et des témoins — la VWU — va entrer en
25 contact avec vous et va faire, pour le bénéfice de la Chambre, un rapport. Et au cours de
26 cet entretien, vous pouvez échanger vos points de vue avec la VWU. Vous pouvez faire
27 état de toute préoccupation que vous pourriez avoir et poser des questions qui ont trait
28 à votre voyage retour chez vous, et cetera.

1 J'ai une question à vous poser, Monsieur le témoin.

2 Le jour où vous avez commencé à déposer, je vous ai demandé si vous seriez d'accord,
3 au cas où les parties et la Chambre souhaitaient verser votre déclaration au dossier, si
4 vous en étiez d'accord, et vous avez dit « non » parce qu'il y avait besoin de procéder à
5 certains éclaircissements.

6 Q. Alors, je voudrais vous réitérer cette question maintenant : si les parties ou la
7 Chambre avaient l'intention de verser votre déclaration au dossier, est-ce que vous
8 auriez une objection à ce que cela soit fait ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. Non, plus maintenant, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le
12 témoin.

13 Puisque vous en avez maintenant terminé avec votre témoignage, nous souhaitons,
14 avant que vous quittiez ce prétoire, vous exprimer nos remerciements. Au nom des
15 juges, merci, d'avoir pris le temps de venir jusqu'ici pour venir donner votre
16 témoignage dans ce procès et d'avoir pris ce temps.

17 De manière à aider les juges à déterminer la vérité, il est tout à fait essentiel que des
18 témoins, comme vous-même, soient préparés et disposés à venir témoigner pour nous
19 aider sur les points qui sont les points pertinents dans cette affaire. Nous avons bien
20 conscience du fait que cela n'a sans doute pas été chose aisée pour vous. Et voilà une
21 raison de plus, s'il en était, pour laquelle nous souhaitons à nouveau vous exprimer
22 notre gratitude d'être venu ici donner votre témoignage.

23 Avant que vous quittiez la salle d'audience, Monsieur le témoin, la Chambre aimerait
24 vous demander si vous souhaitiez parler de quelque chose et dire quelque chose en
25 particulier aux juges. Si vous le souhaitez, le moment est venu, vous pouvez prendre la
26 parole, si vous le désirez ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Merci beaucoup, Madame la Présidente, pour la parole.

1 Je souhaite seulement manifester le sentiment de gratitude envers les juges pour leur
2 attitude très humaine, et remercier M^e Zarambaud ainsi que les représentants du
3 Procureur, et la Défense, pour ces bons moments que nous avons tous passés ensemble.

4 Que le Seigneur nous aide tous. Merci.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le
6 témoin.

7 Avant que nous passions à huis clos, de manière à ce que le témoin puisse être escorté
8 de la salle d'audience, je tiens aussi à exprimer mes remerciements aux représentants du
9 Procureur, des représentants légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, M. Bemba
10 Gombo.

11 Merci aussi à nos interprètes et nos sténotypistes.

12 Nous avons dépassé le temps qui nous était imparti et, une fois de plus, je tiens à vous
13 exprimer les remerciements de la Chambre, en particulier aux interprètes et aux
14 sténotypistes.

15 Nous allons maintenant ajourner et lever la séance et reprendre le 17 octobre, sauf
16 décidé autrement et auquel cas les parties en seront informées. Mais en principe, nous
17 reprendrons le 17 octobre à 9 h 30, le matin.

18 Merci encore, Monsieur le témoin.

19 L'audience est levée.

20 Monsieur le greffier d'audience, passez, s'il vous plaît, à huis clos.

21 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 38)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Expurgée)*

25 *(Expurgée)*

26 *(L'audience est levée à 13 h 39)*